

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

Le dix-sept mars deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 11 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, COTTARD Pierre-Henri, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GEMZA Bruno, GOIN Sylvain, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien.

Avaient donné procuration :

ANDRÉ Sylvie : procuration à BOULARD Olivier
FLAUD Stéphanie : procuration à THOMAS Michèle
GABET Matthieu : procuration à AUGENDRE Maryse
HENNEBELLE Clélia : procuration à JOUHANNEAU Julien
NAVARRÉ Evelyne : procuration à GOIN Sylvain
RIVAILLON Isabelle : procuration à COTTARD Pierre-Henri

Absente excusée :

VINCENT Véronique

I SOMMAIRE

Une erreur s'étant glissée dans le dossier du Conseil municipal au niveau du sommaire, un document sur table a été distribué en remplacement.

Par ailleurs, deux autres modifications sont à prendre en compte :

Page 11 : « conseil municipal « du » 9 septembre »

Page 14 : pour Saincaize Meauce, un titulaire + 1 suppléant

Page 15 : au 4^{ème} paragraphe, supprimer un « de »

Madame Augendre s'excuse pour cette convocation tardive, mais l'annulation de l'élection municipale de Varennes-Vauzelles a entraîné la nécessité de désigner de nouveaux conseillers communautaires dans les communes avant le 22 mars. Elle remercie donc tous les présents et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 31 mars 2015.

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Philippe BRUNET et Monsieur Sylvain GOIN se portent volontaires.

III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2015

M. BOULARD signale à la page 10 au 4^{ème} paragraphe : remplacer « financement » par « financièrement »

Page 12 : M. BOULARD pense qu'une erreur s'est glissée dans l'intervention de M. JOUHANNEAU : le département manque d'« attractivité » au lieu de manque « d'activité ». Après vérification de l'enregistrement de la séance, c'est bien le terme « activité » qui a été employé par M. Jouhanneau.

Mme de la Saugerie : page 5 corriger le nom de Lazer Fusion avec un « s ».

Le Compte rendu du Conseil Municipal est ensuite approuvé à l'unanimité

IV BUDGET – FINANCES - COMPTABILITÉ

4.1 Signature d'une convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Lecture par Monsieur PINAULT

Nevers Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères produites par la commune de Coulanges-lès-Nevers.

Les modalités d'exécution de la collecte et du traitement de ces déchets sont définies par une convention.

Le service rendu fait l'objet d'une redevance spéciale calculée en fonction des litrages déclarés. Pour tenir compte des conditions économiques et techniques et s'assurer que les tarifs pratiqués demeurent bien représentatifs du coût réel du service rendu, Nevers Agglomération fixe chaque année les montants des prix unitaires et la prise en charge forfaitaire s'appliquant au calcul du tarif de la redevance spéciale.

La convention prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de visa de la Préfecture pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Madame AUGENDRE précise que cela concerne tous les déchets hors particuliers : la mairie, les écoles, les entreprises qui n'ont pas de système propre. Il s'agit d'une reconduction simple. Un travail va être lancé pour les déchets ménagers. Il va y avoir un lissage du taux pour les particuliers et la question des impasses qui ne seront plus desservies. Dans la mesure où les bennes ne peuvent pas se retourner, un système de bacs à l'entrée de certaines rues sera proposé. Une liste des impasses concernées a été envoyée. Dans certains cas, le problème vient du dénivelé : par exemple rue du 11 novembre au niveau de la rue du Chêne. Lorsque la rue du Chêne sera refaite, il est possible que ce problème soit réglé. Mais la commune ne peut pas toujours apporter de solution.

M. COTTARD indique que dans l'impasse Cités Gaulier il n'y a pas la place de mettre des bacs.

M. JOUHANNEAU répond que la question ne se pose pas car il s'agit d'une impasse privée.

Mme AUGENDRE pense que les usagers doivent descendre leurs poubelles.

Mme THOMAS indique que impasse des Chaumottes les riverains le font aussi.

M. FOCH ajoute que depuis le mois d'octobre, tous les déchets de Coulanges servent à chauffer les neversoises.

Madame AUGENDRE indique que l'extension des réseaux de chaleur a été évoquée dans une réunion de travail. L'objectif est de les étendre aux quartiers de la Baratte et des Courlis. Mme AUGENDRE s'interroge sur le fait que l'on demande de réduire les déchets et qu'en même temps on dit qu'il n'y en a pas assez pour alimenter les réseaux de chaleur.

M. FOCH répond que cela est un peu contradictoire mais qu'un réseau de chaleur peut être alimenté par des déchets multiples et qu'il sert avant tout à transporter de la chaleur. Il peut être complété au bout par d'autres dispositifs tels que le bois ou le gaz par exemple.

Mme AUGENDRE ajoute que l'idée est de faire des économies sur la collecte. Il y a des contrats existants mais qui ne peuvent pas être modifiés pour le moment. Le mot d'ordre à l'Agglomération est de faire des économies tout en développant les compétences. Les économies sur le personnel ne paraissent pas possibles. Il y a un effet ciseau indéniable. L'idée est de faire les choses à crédits constants. Les frais liés aux nouvelles compétences seront répartis entre les différentes communes. Par exemple, l'instruction des permis de construire, réalisée jusque-là par les services de l'Etat, sera assurée à partir du mois de juillet par un nouveau service de Nevers Agglomération. Le coût pour la commune de Coulanges-lès-Nevers s'élèvera à 9 000 euros par an environ.

Il y a également tout un travail à mener pour réduire le nombre de collectes et les déchets. Coulanges-lès-Nevers était une des communes qui payait historiquement le moins. Comme le taux va être lissé entre les différentes communes, les habitants de Coulanges devront payer plus. Mme AUGENDRE a donc demandé une aide à l'agglomération pour la communication auprès des habitants. Des études ont été menées pour comparer les différents systèmes.

Madame AUGENDRE ajoute que les réseaux de chaleur permettent de réduire de manière significative les factures.

M. JOUHANNEAU complète en disant que dans les logements actuels, l'isolation renforcée y participe également. Pour lui, ce qui est important c'est qu'il y a encore trop de bâtiments énergivores. Si on en a moins, on aura besoin de moins de déchets donc leur baisse ne sera pas un problème. Mais il existe plein de solutions pour alimenter les usines des réseaux de chaleur.

Mme AUGENDRE annonce qu'il est envisagé de mettre à disposition des habitants volontaires des composteurs moyennant une participation dont le montant n'est pas encore fixé. Un accompagnement à leur utilisation serait proposé. Les composteurs seraient achetés dans le département par Nevers Agglomération.

M. LAUBIGNAT indique que cela participe à la réduction des déchets. Il faut à peu près deux ans pour avoir un humus satisfaisant ce qui est un peu long. Il est nécessaire également de bien apprendre à les utiliser. Il ajoute qu'un accident a eu lieu sur Nevers suite à la marche arrière d'un camion. Un ramassage toutes les 2 semaines engendre des problèmes de stockage. A Nevers on a fait des conteneurs enterrés qui sont plus pratiques que les bacs. Ces derniers sont en effet fréquemment incendiés.

M. JOUHANNEAU répond que cela concerne souvent les mêmes sites et que ceux-ci sont localisés sur d'autres communes que Coulanges-lès-Nevers.

Mme AUGENDRE conclut sur le fait qu'il faudra un vrai débat sur le sujet. L'information sur les composteurs sera donnée en même temps que les factures. Il faudra donc se porter

volontaire. Les demandes seront satisfaites en fonction de quotas. Le projet sera étendu sur plusieurs années s'il y a trop de demandes.

Les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité avec une abstention le projet de convention. Ils autorisent Madame le Maire à la signer et à accepter le versement de la redevance spéciale à Nevers agglomération.

V ELECTION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5.1 Election de deux représentants au Conseil communautaire de Nevers Agglomération

Lecture par Michèle THOMAS

L'arrêté n°2013312-0001 en date du 8 novembre 2013 précise le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Nevers. Cette répartition avait été arrêtée en tenant compte du souhait des communes membres de choisir une répartition « libre » conformément aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Coulanges-lès-Nevers disposait donc jusqu'à présent de trois délégués titulaires, Madame Maryse AUGENDRE, Madame Michèle THOMAS et Monsieur Julien JOUHANNEAU et d'un suppléant Monsieur Jacques PINAULT.

Or, dans sa décision n°2014-0405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les propositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Il invalide ainsi les répartitions faites sur la base d'un accord et demande d'y substituer, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, la répartition automatique prévue à l'article L. 5211-6-1 du CGCT dès lors qu'une commune au moins voit son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé à la suite d'une annulation ou à une vacance pour un autre motif.

L'annulation de l'élection de Varennes-Vauzelles ayant été prononcée par le Conseil d'Etat, Nevers Agglomération se trouve dans une des hypothèses mentionnées ci-dessus ce qui impose de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Un arrêté préfectoral en date du 20 février 2015 fixe désormais à 43 le nombre de délégués au Conseil communautaire de Nevers Agglomération répartis de la manière suivante :

- Challuy : 1 titulaire + 1 suppléant
- **Coulanges-lès-Nevers : 2 titulaires**
- Fourchambault : 3 titulaires
- Garchizy : 2 titulaires
- Germigny sur Loire : 1 titulaire + 1 suppléant
- Gimouille : 1 titulaire + 1 suppléant
- Marzy : 2 titulaires
- Nevers : 21 titulaires
- Pougues-les-Eaux : 1 titulaire + 1 suppléant
- Saincaize Meauce : 1 titulaire + 1 suppléant
- Sermoise-sur-Loire : 1 titulaire + 1 suppléant
- Varennes-Vauzelles : 7 titulaires

Les communes de Nevers Agglomération dont le nombre de délégués change, doivent procéder avant le 22 mars prochain à l'élection de leurs délégués parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

M. JOUHANNEAU demande à faire une intervention.

Madame AUGENDRE rappelle que dans ce cas, les textes doivent normalement être communiqués 48 heures à l'avance.

M. JOUHANNEAU lit le texte suivant :

L'annulation puis la tenue de nouvelles élections municipales à Varennes-Vauzelles a des répercussions en cascade sur toutes les communes de l'agglomération de Nevers... ou plutôt sur toutes les petites communes de l'agglomération.

En effet, l'accord local relatif au nombre de conseillers communautaires pour l'agglomération de Nevers, qui octroyait 53 conseillers à répartir entre les 12 communes de l'agglomération est aujourd'hui caduc.

Le droit commun s'applique donc désormais et le nombre de conseillers communautaires, pour une agglomération de notre taille, est ramené à 43 conseillers, soit une perte sèche de 10 conseillers. Perte répercutée uniquement sur les petites communes de l'agglomération, qui voient ainsi leur nombre de conseillers (de nouveau) diminué. Ainsi, les communes de :

- **CHALLUY,**
- **COULANGES-LES-NEVERS,**
- **FOURCHAMBAULT,**
- **GARCHIZY,**
- **GERMIGNY-SUR-LOIRE,**
- **GIMOUILLE,**
- **MARZY,**
- **POUGUES-LES-EAUX,**
- **SAINCAIZE MEAUCE**
- **Et SERMOISE,**

se retrouvent amputées d'un membre. Certaines communes, comme la nôtre, passant ainsi de 3 conseillers à 2 et pour les plus petites, de 2 membres à un seul (c'est-à-dire le maire)...

En revanche, aucune incidence pour les deux principales communes, à savoir Nevers et Varennes-Vauzelles.

Varennes-Vauzelles, à qui nous devons le marasme actuel, n'étant pas impactée... Cherchez la logique...

Pourtant, il y a un an, en mars 2014, les électeurs ont, pour la première fois, pu élire leurs représentants au sein de l'instance intercommunale, ce qui permettait de rapprocher quelque peu Nevers Agglomération de la population, car il faut bien l'avouer cette entité supra-communale, souvent perçue comme technocratique, un peu à l'image de l'Europe vis-à-vis des Etats membres, ne possède qu'une proximité relative et peu de liens directs avec les habitants, bien qu'elle gère des prérogatives de premier plan de la vie quotidienne des citoyens locaux.

Ainsi, nous pouvons donc constater, encore une fois, que les électeurs, qui se sont déplacés, ont voté pour rien...

Comme en mai 2005, lors du vote pour le nouveau traité constitutionnel Européen, où le « NON » l'avait emporté, avant que quelques années après (en 2008 de mémoire), le parlement français, sous la pression des principaux dirigeants politiques français, l'UMP de Mr Sarkozy en tête, décide de passer outre la souveraineté du peuple et ratifie le traité de Lisbonne qui reprenait, trait pour trait, le traité constitutionnel massivement rejeté...

Nos dirigeants adressant aux Français, le message suivant :

« Déplacez vous, venez voter, mais quel que soit le résultat, notre choix est déjà fait... »

Et bien là, c'est un peu pareil, les électeurs ont été autorisés à s'exprimer, à faire leur choix, mais une décision étatique (via un arrêté préfectoral) passe de nouveau outre et prive les

citoyens des petites communes de l'agglomération de Nevers de 10 de leurs représentants, renforçant encore plus le poids de la ville principale, qui n'en demandait pas tant...comme si l'on cherchait à nous faire taire, à nous diminuer encore plus...

En effet, il est écrit que les regroupements intercommunaux doivent prendre le pas sur les communes, jugées trop nombreuses et trop coûteuses par Bruxelles. Le particularisme français dérangeant.

Aujourd'hui à coup de mutualisation, demain sûrement à coup d'assimilation, les communes se vident de leurs compétences et de leur sens au profit de ces instances d'échelon supra-communal.

Les petites communes, et ne nous y trompons pas Coulanges-lès-Nevers fait partie de cette catégorie, semblent devoir disparaître.

La proximité avec les citoyens doit disparaître. Elle est bien trop coûteuse.

A quoi bon être proche de chacun, d'essayer de comprendre les problèmes basiques de terrain, d'appréhender finement un territoire et ses habitants...

Non ! Avec l'étendard de l'intérêt général, l'on nous raconte que les regroupements doivent primer, que le pragmatisme doit l'emporter. Quitte à être éloigné des problématiques, à les survoler et à saupoudrer quelques subventions par le biais d'appels à projet face auxquels les petites communes sont, et ils le savent, dans la quasi-impossibilité de répondre.

Mais que faisons-nous du citoyen, de l'individu... Notamment dans nos territoires ruraux abandonnés de tous. Là, où l'on meurt petit à petit en silence et dans la plus grande indifférence générale. Là, où aucune mesure prise arbitrairement par l'échelon national, pour Paris et les grandes métropoles régionales, n'a de prise ou d'impact car en totale incohérence et décalage avec les difficultés que nos territoires rencontrent...

Rien. On l'oublie.

Encore une fois, au travers de cette perte de représentants, les petites communes doivent la boucler, marcher en rang et en silence, pour suivre le chemin qui les conduit doucement et sûrement à leur perte.

Je vous le dis, ici, on meurt en silence...

Et l'on s'étonne que le repli identitaire, culturel ou religieux soit croissant sur le vieux continent, que les peuples européens aient les sentiments de ne pas être écoutés et que tout s'impose à eux ; que leurs particularismes, leurs cultures et habitudes sont spoliés...

Siriza l'a emporté en Grèce. Podemos est devenu le premier parti Espagnol. Les nationalistes ou indépendantistes Hollandais, Danois, Anglais, Irlandais, Hongrois ou encore Autrichiens ont le vent en poupe.

D'ailleurs, l'on verra dans une semaine, nos représentants politiques, l'air ébahi sur les plateaux de télévision, s'interroger sur les raisons de la montée du Front National en France...

Après, pour en revenir à ce vote forcé, il a bien fallu trancher.

Je n'ai pas souhaité que le Conseil municipal ait à choisir entre l'expérience d'un côté et les idées nouvelles de l'autre. Ce choix est cornélien et surtout trop injuste et incohérent. Comme si l'un et l'autre ne pouvaient se marier pour l'intérêt commun.

De ce fait, j'ai pris le parti de me retirer. Qu'on se le dise, je n'abandonne pas le navire.

J'aurais aimé poursuivre mon engagement, ne serait-ce que pour rapprocher l'agglomération de Nevers du citoyen, pour l'humaniser quelque peu... Mais, l'Etat dans sa grande mansuétude en a décidé autrement. En rendant caduc l'accord local, l'un de nous trois devait être exclu.

J'ai essayé du mieux possible durant cette année de représenter la population de Coulanges-lès-Nevers au sein des diverses commissions de Nevers Agglomération où je siégeais (Mobilités et transport, Déchets, Assainissement, Aménagement du territoire, Culture et Communication, SCOT du Grand Nevers, Agence Locale de l'Energie...).

L'engagement est quotidien. La masse de travail est plus qu'importante. Et il vaut mieux être assidu aux commissions, car la lutte est constante pour les petites communes, pour ne pas être oublié au moment de la répartition des enveloppes annuelles...

Personnellement, je vais recentrer mon action sur le territoire communal, de nombreuses choses sont à imaginer en matière d'urbanisme et d'actions locales. Je donnerai aussi volontiers un coup de main à mon collègue et ami, Matthieu GABET, pour la gestion de la communication. Vous voyez, les raisons de s'investir pour les Coulangeois ne manquent pas.

A Nevers Agglomération, nous n'aurons donc plus que 2 conseillers. Maryse et Michèle rempliront ces fonctions du mieux qu'elles le pourront. J'en suis persuadé.

Aussi, je tiens à leur apporter tout mon soutien dans la lutte quotidienne qu'elles vont devoir assumer toutes les deux.

Aussi, si vous voulez bien me suivre, je vous propose de les applaudir pour leur engagement qui représente quelque part, une sorte de résistance.

Madame AUGENDRE souhaite remercier M. JOUHANNEAU pour son investissement à Nevers Agglomération. Elle précise qu'il pourra continuer à participer aux commissions auxquelles il participait en tant que conseiller municipal comme le prévoit le règlement de fonctionnement de Nevers Agglomération. Il n'aura cependant pas de droit de vote mais il n'y en a jamais dans les commissions. Les travaux au sein de l'Agglomération nécessitent un grand investissement en temps mais la présence aux réunions est indispensable. Mme AUGENDRE comprend le sentiment d'injustice ressenti par M. JOUHANNEAU. Auparavant la commune disposait de neuf conseillers non rémunérés qui ont été réduits à trois l'an passé. A trois conseillers, la charge de travail était très lourde et le présentiel important. Madame AUGENDRE précise qu'elle regrette bien la situation à laquelle doit faire face M. JOUHANNEAU.

M. JOUHANNEAU précise qu'il ne le vit pas comme une injustice pour lui mais comme une injustice pour les coulangeois et plus globalement pour les citoyens des petites communes. Il n'était déjà pas facile d'avoir une représentation à trois personnes.

Madame AUGENDRE ajoute que chacun des trois délégués était membre de huit commissions et qu'il fallait en plus assister à des comités de pilotage. Il y a des réunions tous les jours et parfois même plusieurs fois dans une même journée. Il a été demandé à Nevers, qui a 21 délégués, de donner des délégués mais la loi ne le permet pas. Les petites communes sont encore plus dans la difficulté puisque c'est le maire qui est généralement le délégué et que dorénavant elles n'auront plus qu'un suppléant. Il est probable que la fréquentation des commissions en sera affectée. Il y a des communes qui ne viennent plus. Il s'agit bien d'un recul.

M. JOUHANNEAU indique que les dix élus, qui perdent leur mandat de conseiller communautaire, étaient très assidus aux réunions. C'est toute une partie des choses, qui ont été travaillées depuis un an, qui va être mise à mal. Il sait que Madame AUGENDRE s'est battue pour qu'il puisse continuer à participer aux commissions. Cependant, le droit de vote reste quelque chose de très important pour un délégué car parfois des choses changent entre ce qui a été décidé en commission et ce qui est soumis au vote du conseil communautaire. Il sera donc moins présent aux commissions d'autant que certains élus ne sont pas favorables à la participation des conseillers municipaux aux réunions. Tout est fait, selon lui, pour empêcher les petites communes de se faire entendre.

Madame AUGENDRE réaffirme la nécessité de résister. Les communes doivent porter leur message. Il y a des choses à dire encore. C'est important de ne pas baisser les bras.

M. BOULARD demande des précisions sur les raisons qui amènent aujourd'hui le Conseil à devoir délibérer. Il ne comprend pas le lien de cause à effet entre le changement du nombre de délégués communautaires autorisés à siéger et les élections municipales de Varennes-Vauzelles.

α Nouvelle loi!

M. JOUHANNEAU répond que Nevers Agglomération sert d'exemple à l'Etat.

M. BOULARD demande si la parité doit être respectée comme cela était le cas lors de l'élection.

M. JOUHANNEAU répond que cela n'est plus une obligation.

Madame AUGENDRE conclut en disant que cela a été un choix difficile.

M. JOUHANNEAU répond qu'il s'agit d'une décision subie qui s'impose à toutes les petites communes de l'Agglomération. Il est incompréhensible que Nevers et Varennes-Vauzelles ne soient pas impactées. Tout est fait pour que les petites communes soient mises de côté. Heureusement il reste des personnes qui ont l'énergie pour défendre les petites communes mais jusqu'à quand.

M. LAUBIGNAT revient sur une discussion qu'il a eue précédemment avec M. JOUHANNEAU à propos des travaux du SCOT du Grand Nevers qui ne semblent pas avancer suffisamment. Il souhaiterait qu'il fasse, en tant que membre, bouger les choses.

Mme AUGENDRE ajoute qu'il est difficile de mettre d'accord 58 communes et que souvent les réunions du SCOT ont lieu en même temps que des commissions à l'Agglomération.

M. JOUHANNEAU indique qu'il s'est investi dans les travaux du SCOT d'autant qu'il y avait un impact possible sur le Centre LECLERC avec le projet de nouveau centre commercial à St Eloi. Certains représentants de Nevers Agglomération ne siègeront plus. Leur nombre va certainement évoluer en fonction de la population même s'ils vont rester majoritaires dans le syndicat. Certaines discussions engagées risquent d'être remises en cause. Cela est dommage car le territoire a des atouts mais aussi des difficultés et un manque d'activités. Lorsque M. BRUNET, le patron du Centre LECLERC, présente un projet de création d'une centaine d'emplois sur l'Agglomération de Nevers, il paraît nécessaire de l'écouter et de mettre tout en œuvre pour les créer même s'il s'agit d'emplois faiblement qualifiés avec des rémunérations de base. Il espère que ce genre de projet pourra continuer à avancer.

Un vote à bulletin secret est organisé pour désigner les deux délégués. Un seul binôme s'est porté candidat. Il s'agit de celui constitué par Madame AUGENDRE et Madame THOMAS.

A l'issue du dépouillement, il y a 24 bulletins pour le binôme « Madame AUGENDRE et Madame THOMAS » et 2 bulletins blancs.

Les membres du Conseil municipal désignent donc à la majorité des voix (24 votes « pour » contre deux votes « blancs ») Madame Maryse AUGENDRE et Madame Michèle THOMAS comme déléguées de la commune de Coulanges-lès-Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Madame AUGENDRE remercie les membres du Conseil pour la confiance qu'ils accordent et rappelle que Monsieur JOUHANNEAU pourra continuer à siéger dans les commissions dont il était membre jusqu'à présent.

VI VOIRIE

6.1 Dénomination d'une impasse communale

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations ou bâtiments.

Il est proposé de donner un nom à l'impasse desservant le lotissement des Lilas à partir de la rue Bailly et de l'appeler « impasse des Lilas ».

Les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget 2015.

Monsieur COTTARD précise que M. MISRI est à l'origine du nom « impasse des Lilas ».

Monsieur BOULARD évoque la question des réseaux.

M. COTTARD précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit une rétention d'eau à la parcelle.

M. JOUHANNEAU complète en disant que pour le cas de M. MISRI le PLU actuel ne s'applique pas. Pour les futurs permis de construire, il faudra noter dans les décisions du Maire qu'une cuve enterrée ou aérienne d'un minimum de 1000 litres sera imposée pour la rétention des eaux pluviales pour limiter l'impact sur le réseau.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le principe de dénomination de cette voie « impasse des Lilas » et mandate le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

VII PERSONNEL

7.1 Embauche de deux emplois d'avenir

La loi portant création des emplois d'avenir n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 prévoit un dispositif national pour l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un travail. Financés à hauteur de 75 % du taux horaire brut au niveau SMIC pendant une durée comprise entre 12 et 36 mois qui correspond à celle du contrat par l'Etat, ces emplois sont destinés à lutter contre le chômage des jeunes et à faciliter leur insertion professionnelle.

Le dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans diplôme, emploi ou formation ; ou de niveau B. E. P. - C. A. P. en cas de difficultés importantes d'accès à l'emploi (en recherche depuis 6 mois dans les 12 derniers mois; et enfin, de niveau Bac s'ils résident en zone urbaine sensible ou zone rurale (en recherche depuis 12 mois dans les 18 derniers mois).

Le contrat sera proposé pour une durée de 36 mois maximum sous forme d'un contrat d'un an renouvelable. Inscrire cet emploi dans le temps nécessite la réussite du parcours d'insertion professionnelle pour le jeune embauché. Elle passe par des actions de formation et un accompagnement par un tuteur interne à la Ville de manière à garantir une expérience de travail réussie. Cette formation et ce tutorat sont une obligation pour la collectivité si elle veut percevoir les aides de l'Etat.

Le jeune recruté en emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche sur la commune durant un délai d'un an à compter du terme de ses contrats successifs (à concurrence de trois ans) : l'employeur doit l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences. La titularisation du jeune dépend de l'évaluation du travail qu'il aura fourni, de son niveau d'implication, de sérieux, d'engagement et de résultat dans les missions qui lui seront confiées par son encadrant.

La démarche se fait en partenariat avec le service public de l'emploi (Mission Locale, Cap Emploi, Pôle Emploi) dans le cadre des procédures de recrutement et d'accompagnement des jeunes.

Deux agents, recrutés via ce dispositif, sont actuellement en poste aux services techniques.

Il est proposé le recrutement de deux agents supplémentaires, placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, et qui seront rattachés aux pôles administratif et animation pour venir renforcer les équipes en place. Le premier sera affecté à des tâches administratives et de coordination, le second étant rattaché à des missions d'animation, d'encadrement et de mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune.

M. BOULARD demande des précisions pour l'emploi d'avenir qui aura en charge la mise en œuvre de la politique jeunesse.

Madame AUGENDRE répond qu'un contrat Enfance Jeunesse est en place depuis 2002 et qu'il a été régulièrement renouvelé. La commune emploie un animateur coordonnateur qui a vu ses attributions augmenter avec la mise en place des TAP, des nouveaux rythmes scolaires et des animations dans les écoles. Un autre agent est donc nécessaire pour l'aider dans ses missions, pour assurer une politique cohérente entre les deux écoles et pour essayer de dynamiser la commune. Il s'agit notamment de renforcer l'attractivité du centre de loisirs qui, faute d'un nombre d'inscrits suffisants, n'est pas toujours ouvert pendant les vacances scolaires malgré des programmes de qualité. On ne comprend pas les raisons de ce déficit de fréquentation. Il est vrai qu'il est arrivé que les gens inscrivent leurs enfants et que huit jours avant les vacances le centre de loisirs soit annulé ce qui pose bien des problèmes aux familles qui ont finalement pris l'habitude d'inscrire leurs enfants dans d'autres communes. L'idée est de dynamiser ses actions là et de développer les actions passerelles avec le multi accueil « Pas à Pas ». Il y a un travail de mise en réseau et de mise en place d'une politique communale. Le contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance. Madame de la SAUGERIE a repris ce dossier avec la Directrice Générale des Services.

Madame de la SAUGERIE ajoute qu'il est nécessaire de comprendre pourquoi les parents demandent un centre de loisirs et qu'ils n'y inscrivent pas leurs enfants.

Madame AUGENDRE comprend les familles qui à huit ou quinze jours des vacances ne peuvent pas rester sans solution. Elle ajoute que les jeunes éligibles au dispositif « emplois d'avenir » sont souvent performants. La commune en emploie déjà deux aux services techniques.

M. COTTARD précise qu'il s'agit de jeunes qui s'investissent beaucoup et qui se sont bien intégrés dans l'équipe. Ils disposent d'une certaine autonomie. Ce sont de bons éléments qui

pourraient à l'avenir devenir des emplois permanents même si aucune décision dans ce sens n'a encore été prise.

Madame AUGENDRE complète en disant que l'objectif n'est pas de les utiliser pendant trois ans puis de les renvoyer. Le premier emploi a vu son contrat renouvelé pour deux ans. Ce dispositif est intéressant pour les communes car il y a un soutien financier de l'Etat. En échange, ces jeunes ont accès à un programme de formations. L'objectif est à terme de les inclure dans la collectivité.

Les membres du Conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la proposition de créer deux emplois d'avenir avec un recrutement dès que possible et autorisent le Maire à signer tous contrats et tous actes liés à ces emplois d'avenir, et plus particulièrement aux aides financières de l'Etat.

VIII DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Par Décision n° 2015/002 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°2 : Contrôle des aires de jeux** » est attribué à l'entreprise **SARL SAGA LAB – 3 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL**, pour le montant total de 200 € HT annuel, soit 240 € TTC annuel.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/003 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°3 : Equipements sportifs** » est attribué à l'entreprise **SARL SAGA LAB – 3 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL**, pour le montant total de 250 € HT annuel, soit 300 € TTC annuel.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/004 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°4 : Vérification du matériel de sécurité et des machines-outils** » est attribué à l'entreprise **APAVE SUDEUROPE SAS – 9, rue du Sort – 58000 NEVERS**, pour le montant total de 2 670 € HT pour 4 ans, à raison de 1 215 € HT en 2015, 450 € HT en 2016 et 2017, et 555 € HT en 2018.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/005 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°5 : Vérification et entretien des moyens de secours, alarmes et protection contre l'incendie** » est attribué à l'entreprise **2CAT SECUTIRE – 50 rue Jean Jaurès – 03600 COMMENTRY** pour le montant total de 3 850 € H.T. annuel, soit 4 620 € TTC annuel.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/006 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°6 : Vérification des appareils hydrauliques de levage et accès portes motorisées** » est attribué à l'entreprise **APAVE SUDEUROPE SAS – 9, rue du Sort – 58000 NEVERS**, pour le montant total de 420 € H.T. annuel.

La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/007 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°7 : Vérification des appareils de cuisson** » est attribué à l'entreprise **APAVE SUDEUROPE SAS – 9, rue du Sort – 58000 NEVERS**, pour le montant total de 198 € H.T. annuel.
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/008 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°8 : Vérification des installations électriques et éclairage** » est attribué à l'entreprise **APAVE SUDEUROPE SAS – 9, rue du Sort – 58000 NEVERS**, pour le montant total de 1 379,07 € H.T. annuel.
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/009 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°9 : Vérification des structures métalliques** » est attribué à l'entreprise **SARL SAGA LAB – 3 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL**, pour le montant total de 290 € H.T. annuel, soit 348 € TTC annuel
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/010 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°10 : Vérification d'un plancher de spectacle et de gradin/podium** » est attribué à l'entreprise **SARL SAGA LAB – 3 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL**, pour le montant total de 150 € H.T. annuel, soit 180 € TTC annuel
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/011 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°11 : Vérification et maintenance des extincteurs** » est attribué à l'entreprise **MIP – 4, rue de la Bruyère – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY**, pour le montant total de 564 € H.T. annuel, soit 676,80 € TTC annuel.
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/012 du 9 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Marché public n° 2014-02** pour « **vérifications règlementaires et maintenance – Lot n°13 : Contrôle légionellose** » est attribué au **Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseil de la Nièvre – Rue de la Fosse aux Loups – BP 25 – 58028 NEVERS Cedex**, pour le montant total de 1 500 € H.T. annuel, soit 1 800 € TTC annuel.
La dépense est prévue au budget communal.

Par Décision n° 2015/013 du 10 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, un **Contrat d'assurance « Bris de machine »** référencé 1815367904 est conclu avec l'Agence **AXA France Iard – 29, rue Paul Vaillant Couturier – BP 644 -58006 NEVERS cedex**.
La cotisation annuelle totale est inscrite au budget de la commune.

Par Décision n° 2015/014 du 10 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2015, le renouvellement d'une **concession est accordé pour une durée de trente ans** à compter du 7 janvier 2015.
Titulaire de la concession : **Madame ACHARD Rosalie**
Emplacement : Cimetière n°4 – Concession n° 52
Prix du renouvellement : **170 €**




Par Décision n° 2015/015 du 18 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 février 2015, une modification est apportée sur le patronyme du concessionnaire de la concession de **Madame BOISGIBAUT Nelly**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n° 39

Par Décision n° 2015/016 du 19 février 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 février 2015, une acceptation d'indemnités de sinistre proposées par l'assureur AXA suite au cambriolage de la salle René Salmon en avril 2014 pour un montant total de **3 094.73 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait et délibéré à Coulanges-Lès-Nevers le 17 mars 2015.

<p>Le Maire, Maryse AUGENDRE</p> 	<p>Les secrétaires de séance</p> <p>Philippe BRUNET Sylvain GOIN</p>  	
---	---	--

